

Le référentiel d'activités

➔ Appellation : Sauveteur secouriste du travail ou SST

➔ Champ et nature de ses interventions :

Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

➔ Cadre de l'exercice de l'activité :

L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise, ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.

Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R4224-16) et la présence de secouristes (art. R4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeurs en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient.

➔ Description de l'activité type :

- Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise.
- Le SST contribue à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.